



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PILOTAGE DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE (ATI)

Nom de l'organisme intermédiaire responsable de l'ATI et de son représentant, ci-après dénommé :

Association Terres de vie en Lozère

Le présent règlement intérieur est adopté par le comité de pilotage de l'ATI, sur les bases des dispositions inscrites dans la convention et le schéma de la gouvernance.

Le comité de pilotage assurera la coordination et le suivi des enveloppes dédiées à son territoire.

Le comité de pilotage permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes de la stratégie territoriale l'ensemble des interventions européennes mis en œuvre au niveau du territoire de l'ATI,
- de débattre des orientations de la stratégie pour adapter, le cas échéant, le plan d'action,
- de mettre en lumière les actions innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et de faire émerger les bonnes pratiques.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le Comité de pilotage est présidé par le Président de l'association Terres de vie en Lozère, organisme intermédiaire de l'Approche Territoriale Intégrée.

1. Composition :

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

▪ Membres de plein droit :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées en tant que co-financier
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi- Pyrénées en tant qu'autorité de gestion
- Conseil départemental de la Lozère
- Préfecture de la Lozère
- Association Terres de vie en Lozère

•et **Membres qualifiés :**

- Communauté de communes du Pays de Chanac (*le président ou son représentant*)
- Communauté de communes Terre de Randon (*le président ou son représentant*)
- Communauté de communes du Haut-Allier (*le président ou son représentant*)
- Communauté de communes Cœur de Lozère (*le président ou son représentant*)
- Chambre d'agriculture de la Lozère
- ALOES
- Ligue de l'enseignement

Sa composition respectera, dans la mesure du possible, une participation équilibrée des femmes et des hommes.

Lors de ses réunions, le Comité sera amené à entendre les services de la Région, en tant qu'autorité de gestion. Il pourra, de surcroît, être amené à s'entourer des compétences de tout "expert" extérieur sur des domaines tels que, par exemple, l'innovation, la recherche, l'environnement, l'évaluation et la communication.

2. Secrétariat :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le chef de file. Il est chargé, en particulier, des ordres du jour, de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, etc.

Les réunions se dérouleront sur le territoire de l'ATI et les comptes rendus de ces réunions seront rédigés par le chef de file.

3. Fréquence des réunions :

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par an.

II – MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage examine en particulier:

1. l'évolution de la consommation des crédits et fixe les objectifs à atteindre en matière de cadre de performance ainsi que les mesures mises en œuvre pour dynamiser la consommation des enveloppes allouées ;
2. les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'actions ;
3. le respect de la mise en œuvre de la stratégie ;
4. la mise en œuvre des préconisations de l'autorité de gestion à l'issue des dialogues de gestion ;
5. les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées;
6. les actions de promotion du développement durable;

Le comité de pilotage examine et approuve :

- a) les critères de pré-sélection en conformité avec les critères de sélection de l'autorité de gestion ;
- b) les orientations et ajustements de la stratégie, le cas échéant après information de l'autorité de gestion ;
- c) les bilans et états d'avancement de la démarche ;
- d) la stratégie de communication ;
- e) toute proposition de modification de la stratégie de l'ATI.

Les membres du Comité de pilotage doivent prévenir tout risque de conflit d'intérêts, s'entendant comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les membres du Comité de pilotage s'abstiennent de prendre part au vote ou bien démontrer la séparation fonctionnelle interne à son organisation.

III – MODALITES DE SUIVI

- L'association Terres de vie en Lozère et le comité de pilotage veillent à la qualité de la mise en œuvre de l'ATI.
- Le chef de file et le comité de pilotage assurent le suivi au moyen de tableaux de suivi.
- Les échanges de données à cette fin entre l'autorité de gestion et l'association Terres de vie en Lozère se font par voie électronique.

IV – FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

1. Décisions du comité de pilotage :

La présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit selon **la règle du consensus** après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de pilotage.

2. Préparation des réunions du comité de pilotage :

- L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de pilotage sont adressés par l'association Terres de vie en Lozère aux membres du comité dans un délai minimum de deux semaines avant la réunion.
- Les représentants de l'autorité de gestion peuvent proposer l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour
- La présidence inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage tout point demandé par écrit par un des membres de plein droit, trois semaines, au plus tard, avant la date de la réunion.
- Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le comité de pilotage fixe en séance, sur proposition de son président, la date du prochain comité.

- La préparation de la réunion du comité de pilotage peut être précédée d'une ou de plusieurs réunions techniques à laquelle peuvent participer, outre les services du chef de file, les représentants de l'autorité de gestion.

3. Consultation écrite du comité de pilotage :

Dans l'intervalle de deux réunions, à la demande du président, les membres du comité pourront être consultés par écrit. Ils donneront leur avis dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection.

Le recours à cette procédure sera exceptionnel et motivé par l'urgence.
